



Convention-type de partenariat

Aides à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Madame Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire chargée du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, et en vertu de l'arrêté de délégation en date du 21 juillet 2020,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

D'une part,

Et :

- L'organisme de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
.....
sise
représenté par

ci-après dénommée par les termes « **l'Organisme de formation** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, et en lien avec son Projet Educatif de Territoire (PEdT), la Ville de Rouen se doit de disposer d'équipes d'animation, sur les temps péri et extrascolaires, constituées d'animateurs.trices disposant d'une formation initiale qui permette d'exercer leurs missions conformément au cadre légal relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Ainsi, la Ville de Rouen doit veiller au recrutement et à la formation de nombreux animateurs.trices qui doivent disposer au minimum du niveau de compétences conféré par l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

En outre, ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour de nombreux jeunes pour une évolution professionnelle et personnelle.

Toutefois, le coût important de cette formation (entre 700 € et 1 000 € environ), pour les jeunes et leur famille, est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la Ville de Rouen a développé depuis plusieurs années un dispositif d'aide au financement du BAFA.

Le dispositif « BAFA Citoyen », consiste à apporter une aide financière aux jeunes habitant un territoire Politique de la Ville, motivés par la formation au BAFA.

Cette aide financière, entre 300 et 500 € selon les situations, est apportée en contrepartie d'un engagement citoyen : chaque jeune doit s'investir dans une démarche citoyenne en participant à des actions organisées par les services municipaux dans le domaine de l'animation.

Conscients des difficultés pour les jeunes à se former et des besoins des territoires, certains organismes de formation peuvent également proposer des réductions de tarifs sur les formations au BAFA dans certaines conditions et en complément des aides des collectivités.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Rouen et l'Organisme de formation en vue de l'accompagnement financier des jeunes vers l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Article 2 – Modalités du partenariat

Le partenariat entre la Ville de Rouen et l'Organisme de formation objet de la présente convention se traduit par un engagement financier réciproque :

- Engagement de la Ville de Rouen à accompagner les jeunes issus de milieux défavorisés (QF < à 600 €) par le biais de son dispositif municipal « BAFA Citoyen » avec une aide financière entre 300 et 500 € (selon les situations) pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
- Engagement de l'Organisme de formation à accorder une réduction d'un montant de : € sur son tarif de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Article 3 – Confidentialité

Les personnes engagées dans ce partenariat sont soumises à des règles de confidentialité, d'échanges d'informations maîtrisées en se limitant au strict nécessaire pour la compréhension des situations évoquées.

Article 4 – Suivi et bilan

L'Organisme de formation et la Ville de Rouen s'engagent à échanger leurs éléments d'évaluation des actions d'accompagnement des jeunes vers l'obtention du BAFA, tels que :

- Bilans chiffrés des différentes actions de financement menées.
- Suivi des jeunes jusqu'à la validation complète de leur BAFA.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de trois ans maximum.

Article 6 – Résiliation

Chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention, moyennant un délai de préavis de six mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses. Les partenaires peuvent également décider d'un commun accord de résilier la convention, cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties."

Article 7 - Modification

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 8 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

en 2 exemplaires.

P. le Maire de Rouen

Pour l'Organisme de formation

Sarah VAUZELLE,
Adjointe au Maire
Chargée du Sport, de la Jeunesse
et de la Vie Etudiante.

Le représentant légal